

Sujet : Accusé de réception de la demande d'examen au cas par cas concernant le projet de déboisement d'un espace forestier situé en ZA, Simandre (71)

De : DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) emis par MOUGIN Ludivine (Responsable procédures administratives-référente mise en oeuvre NOVAE) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE <ludivine.mougin.-.dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 18/10/2023 à 17:32

Pour : b.routhier@terresdebresse.fr

Monsieur,

Au titre des articles R122-2, R. 122-3 et R122-3-1 du code de l'environnement, vous avez saisi l'autorité chargée de l'examen au cas par cas (préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ou préfet de département), d'une demande d'examen au cas par cas concernant le projet visé en objet.

Par la présente, j'accuse réception de votre demande à la date du 05/10/23

Des compléments pourront vous être demandés dans un délai de 15 jours.

La décision sera rendue au plus tard dans un délai de 35 jours : soit le 09/11/23, soit après réception des compléments demandés le cas échéant.

L'absence de réponse de l'administration au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le dossier sera consultable en ligne et la décision sera publiée sur le site de la DREAL Bourgogne - Franche-Comté, rubrique «Évaluation environnementale / Projets / Cas par cas : dossiers déposés et décisions rendues » <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à préparer l'avis de l'autorité environnementale. Les destinataires des données sont les agents de l'administration. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DREAL de votre région. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Cordialement,

Pour l'autorité environnementale,
La responsable du département évaluation Environnementale
Cécile BERNARD
P/O

Ludivine MOUGIN
Chargée de procédures administratives
DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Service Transition Ecologique / Département Évaluation Environnementale

Tél : 03 39 59 62 65 / 06 62 53 02 10

Pour nous contacter

Par courrier : DREAL Bourgogne-Franche-Comté - Évaluation Environnementale - 21 bd Voltaire - CS27912 – 21079 DIJON Cedex

Par mail : dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement**